00/KCK BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013- 190 /PRES/PM/MAECR/MATS portant ratification du Protocole A/P1/12 portant amendement des articles 12 et 13 du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé à Bamako, le 16 décembre 2000.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRÉS

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°046-2012/AN portant autorisation de ratification du Protocole A/P1/12 portant amendement des articles 12 et 13 du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé à Bamako, le 16 décembre 2000:

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié le Protocole A/P1/12 portant amendement des articles 12 et 13 du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé à Bamako. le 16 décembre 2000.

ARTICLE2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité Le Ministre d'Etat. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

Jérôme BOUGOUMA

Yipene Djibrili BASSULE